

## AVANT-PROPOS

Les fonctionnaires constituent la ressource la plus précieuse de l'Administration fédérale, et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international accorde la plus haute importance au bien-être de chaque occupant de l'édifice. Pour respecter cet engagement, il est primordial de pouvoir compter sur l'appui et la participation de tous les employés. Chacun a un rôle à jouer et il incombe à tous de se familiariser avec les consignes d'urgence et de s'y conformer en cas de besoin.

## CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Les consignes à suivre en cas d'incendie ont été élaborées conjointement avec le Service des incendies de la Ville d'Ottawa, Développement des ressources humaines Canada et le Comité conjoint de la sécurité et de la santé au travail (CCSST) du Ministère. Ces consignes veillent à la sécurité de tous les occupants de l'édifice en cas d'urgence ou de simulation d'évacuation.

Il est à noter que les procédures d'évacuation ont été élaborées conformément aux règlements prescrits dans le Manuel du Conseil du Trésor, la partie II du Code canadien du travail et la partie XVII du Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail.

**Les occupants ayant besoin d'une aide particulière en cas d'urgence doivent se reporter à la page 6 du présent guide pour prendre connaissance des instructions à suivre.**